



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-497

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "MONSIEUR [REDACTED]"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-091 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 7^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, à la Démocratie de proximité, à la Politique de la ville et à la Prévention du 17 août au 23 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août inclus ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260819-11387-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 août 2026

Publication le : 24 août 2026

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition des particuliers tabernaciens des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

Considérant la demande de Monsieur [REDACTED] de réserver la salle Henri-Denis, 149 rue d'Herblay à Taverny (95150), du vendredi 28 août 2026 à 14h au samedi 29 août 2026 à 7h pour l'organisation d'une veillée familiale ;

Considérant en conséquence la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels avec l'organisateur Monsieur [REDACTED] ;

Considérant les termes de la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels annexée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels, précisant le planning des mises à disposition à l'organisateur, est signée avec Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] à Taverny (95150).

Article 2 :

La mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels prend effet du vendredi 28 août 2026 à 14h au samedi 29 août 2026 à 7h, pour la salle Henri-Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

Article 3 :

Une participation aux frais de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels, de 142 €, est demandée à Monsieur [REDACTED] selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire



François CLÉMENT